



***Convention relative au financement
d'une étude de préfiguration d'un
Syndicat Mixte de transports
à l'échelle du bassin de vie de la cluse
de Chambéry***

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par le Président du Conseil départemental,
Monsieur Hervé GAYMARD,

Ci-après désigné « **Le Département** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY, représentée par le
Président Monsieur Philippe GAMEN,

Ci-après-désignée par « **Grand Chambéry** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND LAC, représentée par Le Président
Monsieur Renaud BERETTI,

Ci-après désignée par « **Grand Lac** »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, représentée par la Présidente
Madame Béatrice SANTAIS,

Ci-après désignée par « **Cœur de Savoie** »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, en date du 7 juillet 2022, de même que celui de Grand Lac et de Cœur de Savoie, ont approuvé le principe d'une démarche de création d'un Syndicat Mixte de transports dit SRU à l'échelle du bassin de vie et la réalisation d'une étude de préfiguration de ce futur établissement public.

Conformément au code des transports, plusieurs autorités organisatrices de transports peuvent s'associer au sein d'un syndicat mixte de transports afin de coordonner les services qu'elles organisent, de mettre en place un système d'information à l'intention des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Grand Chambéry porte la réalisation de cette étude.

Cette démarche associe les acteurs institutionnels que sont, le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie.

1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'exécution et de suivi de l'étude de préfiguration du futur syndicat mixte SRU,
- l'assiette de financement,

- les modalités de versement des fonds.

2 - DESCRIPTION DE L'ÉTUDE

Partant du constat que coordonner les services de mobilité organisés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dans leur ressort territorial est aujourd'hui indispensable pour accroître l'attractivité globale de l'offre alternative à la voiture individuelle, Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie ont validé le principe d'étude de préfiguration d'un syndicat mixte SRU.

Cette étude, portée par Grand Chambéry, sur le périmètre de ces trois territoires, est l'amorce d'une coopération à une échelle de bassin plus large, à savoir le territoire de Métropole Savoie mais aussi l'Avant Pays Savoyard.

Le Département de la Savoie sera intégré à l'étude de structuration de ce syndicat. La Région Auvergne Rhône-Alpes, Métropole Savoie et le Syndicat mixte Avant-Pays Savoyard seront associés au comité de pilotage pour être informés de l'évolution des réflexions.

L'étude définira les conditions et les étapes de mise en place d'un syndicat mixte SRU dans ses composantes techniques, juridiques et financières.

Elle sera réalisée en deux phases : phases 1 « diagnostic » et phase 2 « recueil des attentes des membres ». Les propositions relatives à la structuration d'un syndicat mixte SRU (blocs de compétences obligatoires et optionnelles) feront l'objet de plusieurs scénarii détaillés qui serviront de base à la décision des élus.

La durée prévisionnelle de réalisation de cette étude est de huit mois, à partir de la date de notification du marché.

3 - MODALITÉS DE SUIVI DE L'ETUDE

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par Grand Chambéry.

Les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- D'un comité technique.
- D'un comité de pilotage.

Comité technique

Le comité technique est constitué des techniciens des établissements publics et collectivités territoriales suivants :

- Pour Grand Chambéry : la direction générale et la direction de la mobilité ;
- Pour Grand Lac : la direction générale et la direction de la mobilité ;
- Pour Cœur de Savoie : la direction générale et la direction de la mobilité ;
- Pour le Département : le directeur des infrastructures

Il se réunit, a minima, au lancement de l'étude, à l'issue de chacune des étapes d'étude, préalablement à tout comité de pilotage et en tant que de besoin, exprimés par les partenaires. Il dispose, au moins une semaine avant chacune de ces réunions, des éléments présentés pour la réunion. La puissance invitante est Grand Chambéry.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué des établissements publics et collectivités territoriales suivants :

- Pour Grand Chambéry : le Président ou son représentant désigné ;

- Pour Grand Lac : le Président ou son représentant désigné ;
- Pour Cœur de Savoie : le Président ou son représentant désigné ;
- Pour le Département de la Savoie : le Président ou son représentant désigné.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ce comité de pilotage, pour information et suivi de la démarche, la Région Auvergne Rhône-Alpes, Métropole Savoie et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard.

Il se réunit, a minima, à l'issue de chacune des phases de l'étude afin de valider les orientations pour les phases ultérieures. La puissance invitante est Grand Chambéry.

4 - FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le coût total de l'étude est estimé à 50 000 €HT (hors missions complémentaires éventuelles).

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de l'étude financée par le Département de la Savoie,
- 2/3 financés par les trois EPCI au prorata de leur population respective,

	Pourcentage de participation
CA Grand Chambéry	36%
CA Grand Lac	21%
CC Cœur de Savoie	10%
Département de la Savoie	33%
TOTAL	100 %

5 - APPELS DE FONDS

Grand Chambéry sollicitera la participation financière de chaque partenaire signataire de la présente convention sur justification de la réalisation du projet conformément aux caractéristiques visées dans le cahier des charges techniques, et selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 25 % à fin 2022, sur présentation d'une attestation d'avancement,
- Le solde de 75 % au 1^{er} trimestre 2023 sur présentation d'un récapitulatif des dépenses effectuées et visées par le comptable public ainsi que d'une copie des factures correspondantes.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Code Banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
Grand Chambéry	30001	00279	C730 0000000	72

Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les factures d'appels de fonds adressées aux cocontractants seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, Grand Chambéry adressera une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

Les cocontractants s'engagent à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de la réception de la facture sur la plateforme.

En cas de dépassement du besoin de financement (coût des prestations, évolution des prix, ...), Grand Chambéry sollicitera l'accord préalable des partenaires afin de mobiliser le financement complémentaire et définitif. Ce financement complémentaire sera réparti entre les cocontractants. Un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

7 - LITIGES

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compétent territorialement.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

Pour le Conseil Départemental de la Savoie Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Savoie	Pour Grand Chambéry Philippe GAMEN Le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Chambéry
Pour Grand Lac Renaud BERETTI Le Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget	Pour Cœur de Savoie Béatrice SANTAIS, La présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie